PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Décision d'examen au cas par cas n° 2023-7235
en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2023-7235, déposé complet le 14 juin 2023 et modifié le 7 juin 2023, par la société Harmony Energy France relatif au projet de création d'un stockage d'énergie par batteries et d'un poste transformation, sur les communes d'Enencourt-le-sec et de Boissy-le-bois, dans le département de l'Oise ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 21 juin 2023 ;

Vu la décision tacite du 19 juillet 2023 soumettant le projet à étude d'impact ;

Considérant que le projet, qui consiste notamment à créer un poste de transformation relève de la rubrique 32 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes ;

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que le projet compte notamment la construction d'un poste électrique avec un transformateur de tension 63 kilovolts/33 kilovolts, la mise en place de 54 unités de stockage contenant des batteries et de 27 postes de transformation basse tension/haute tension, ainsi que la construction d'un local de maintenance ;

Considérant qu'une haie sur certains côtés est prévue pour faciliter l'insertion paysagère du projet;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :
La décision tacite de soumission à étude d'impact du 19 juillet 2023 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :
Le projet de création d'un stockage d'énergie par batteries et d'un poste transformation sur les communes d'Enencourt-le-sec et de Boissy-le-bois, dans le département de l'Oise, déposé par la société Harmony Energy France, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille le 21 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,

Signature numérique de Julien LABIT julien.labit Date : 2023.07.21 '12:19:31 +02'00